



## UNION FEDERALE CGT DIR - Est

10 - 16 PROMENADE DES CANAUX BP 82120

54021 NANCY CEDEX

TÉL/FAX : 03 83 50 97 84 E MAIL : CGT.CGT.SYNDICATS.OH.DIRE@I-CARRE.NET

Nancy le 2 octobre 2024

### **Déclaration CGT à la Formation Spécialisée issue du CSA de la DIR-Est**

Cette réunion de la F3SCT est l'occasion d'aborder la problématique de la PSC Santé obligatoire pour les personnels au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Alors que se réunit ce jour à Paris la 3<sup>ème</sup> réunion de la Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) dans le cadre de la PSC – Santé au ministère, les choses sont toujours aussi floues pour les agents de la sphère ministérielle Ecologie, dont ceux de la DIRE.

La CGT dénonce l'absence d'informations transmises aux actifs et aux retraités du service de la part de leur employeur chargé de gérer le contrat collectif Santé obligatoire au 1/01/2025.

Le prestataire choisi par le ministère cet été se doit d'organiser des réunions locales afin de répondre aux nombreuses questions des personnels du MTE.

Le site intranet du ministère dédié à la PSC n'est pas accessible à tous. Quels sont les moyens octroyés par le service pour faciliter l'accès aux personnels à la rubrique question-réponse sur le site, en particulier dans les CEI ?

A ce jour 2 octobre, aucune note n'a été produite localement par notre direction pour permettre aux agents de se dégager du temps pour consulter la rubrique dédiée.

Contrairement au Ministère de l'Agriculture (MASA), aucun « mode d'emploi » sur la PSC-Santé n'est disponible au MTE. Un tel document, s'il était diffusé, pourrait à minima, circuler dans les CEI.

Alors que le prestataire ALAN demande aux personnels de démissionner de leurs contrats de mutuelle actuel à défaut, ils seront affiliés d'office à la mutuelle Santé prévue pour accueillir les « nouveaux membres d'ALAN » l'administration n'assure pas au niveau communication.

Les personnels de la DIRE sont toujours dans l'interrogation :

- Démissionner pourquoi ?
- Démissionner de quoi ? (\*)
- Démissionner de l'offre référencée Ecologie – MGEN alors que c'était une offre conseillée à l'époque par mon employeur et celui-là n'a pas changé...
- Démissionner alors que je fais partie des cas d'exclusion à l'affiliation obligatoire en Santé chez ALAN et que j'ai le sentiment de ne pas être concerné par ce que pourra m'envoyer ALAN dans les jours à venir.
- Sur quelle base sera calculée ma cotisation Santé chez ALAN, annuelle ou mensuelle ? avec mes primes liées au service fait ou sans ces primes ? Ou sur la base de mes revenus soumis à CSG-RDS ?
- Est-il juste de cotiser à une mutuelle exclusivement Santé sur la base de mes revenus ?
- Comment est assurée la solidarité entre actifs et retraités dans le cadre de cet A.O. existe-t-elle vraiment et mon ministère y contribue-t-il ?
- L'affiliation de mes enfants en santé chez ALAN me coûtera plus de 70 euros par mois pour chacun d'eux (pour les 2 premiers et gratuit au-delà) alors que des mutuelles font des offres jeunes à partir de 15 euros par mois, quel avantage pour moi employé au MTE à les affilier chez ALAN ?

*(\*) La CGT recommande aux agents de ne pas démissionner de leurs contrats mutuelles actuels sans avoir au préalable consulté leur mutuelle actuelle.*

- Je suis en arrêt de travail actuellement et perçois des Indemnités Journalières. Que mets en œuvre mon employeur pour m'informer de mes démarches à accomplir cet automne au risque de ne plus rien percevoir à compter de janvier 2025 ?

Etc...

**Toutes ces questions que les personnels se posent c'est au BRH de la DIRE d'y répondre.**

Concernant la F3SCT réunie ce jour à Nancy, la CGT ne peut que contester un ordre du jour qui ne permet pas d'aborder les sujets dans le détail. Le travail de cette F3SCT sera donc bâclé comme à l'habitude depuis plusieurs années .

C'est regrettable mais les priorités imposées à notre direction (loi 3DS, transferts à la région Grand-Est...) s'imposant la CGT comprend bien que les sujets relatifs à la sécurité des personnels ne soient pas aussi approfondis qu'il le faudrait.

Néanmoins, au-delà des revendications posées lors de la journée nationale d'action du 1<sup>er</sup> octobre et qui concernent tous les personnels du service. La CGT-PTRI de la DIRE tient à vous rappeler ses revendications nationales, financières et statutaires:

- La revalorisation de la PTETE de l'AE au TSCDD spécialité EEI, soit 6000€ minimum par an et 8000€ par an pour les agents exerçant sur un réseau de plus de 70 000 véhicules par jour ou ayant un tunnel ou des conditions climatiques spécifiques.
- La revalorisation de la PSR à hauteur de 2755,80€ par an pour les AE et AEP, et 3592,80 € pour les CEEP ;
- La suppression de l'ISH et la mise en place d'une indemnité pour travail atypique hors du bornage des horaires ordinaires soit 275€ par jour pour le travail de nuit et dimanche, 150€ par jour pour le travail du samedi, 37,50€ pour le travail posté en 2x8, ces différentes indemnités peuvent être cumulées entre-elles ;
- La revalorisation de l'astreinte à 300€ minimum par semaine, 220€ minimum par week-end, 90€ minimum le dimanche et les jours fériés, 70€ minimum le samedi et 20€ minimum la nuit ;
- La reconstruction des grilles indiciaires améliorant la reconnaissance des qualifications ;
- L'intégration des primes pour le calcul au droit à pension ;
- Une augmentation de 10% de la valeur du point d'indice permettant le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat et de l'inflation.
- La revalorisation du salaire minimum à 2000 € bruts mensuels, et l'augmentation des pensions de retraites .
- L'ouverture de véritables négociations sur le dossier statutaire du corps des personnels d'exploitation pour une réforme de progrès social favorable à tous, cela passe par le reclassement de tous les AE au C2, AEP au C3, tous les CEEP au C3+, avec un corps unique avec deux spécialités RBA et VN/PM ;
- La réouverture du dossier statutaire des TSDD, notamment sur le reclassement ;
- La suppression des CSA et des formations spécialisées et la remise en place des CHSCT, des CT et CAP en renforçant leurs prérogatives ;
- Une réelle prise en compte des conditions de travail afin d'améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- L'abandon de la loi de réforme des retraites 2023
- La reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité des missions que nous exerçons par :
  - L'octroi d'une bonification de 25 % du temps passé dans le service actif pour le corps des Personnels d'Exploitation des TPE ainsi que pour les agents du corps des TSDD de la spécialité EEI.
  - La délivrance de fiches et attestations d'exposition aux produits CMR et amiante, ainsi que l'attribution de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCA) pour tous les personnels ayant été exposé.